



**N° Vert Contributions 0800 589 589**  
du 12 janvier au 3 avril 2015 (de 8h30 à 18h30)



Simple  
Sûr  
Rapide

**Déclarez et payez en ligne**  
vos contributions

Carte Bancaire / Chèque / Virement

**eServices.agefos-pme.com**



**SI PAIEMENT PAR CHÈQUE**

Bordereau à retourner dûment complété  
à l'adresse ci-contre avec votre chèque  
à l'ordre de AGEFOS PME.

Versement avant le **1<sup>er</sup> mars 2015**

Adresse Retour de votre Bordereau

retour dans votre AGEFOS PME régionale  
(adresse en page 3)

**RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES**

(à compléter ou modifier si nécessaire)

N° SIRET

Code NAF/APE : N° Adhérent :

Convention Collective n°

Activité principale :

Contact :

Téléphone :

Courriel :

**Effectifs annuels moyens 2014**

TOTAL dont : Femmes Hommes

**Si l'entreprise est passée à 10 salariés et plus**

1<sup>ère</sup> année de franchissement de ce seuil :

**COORDONNÉES DE VOTRE CABINET COMPTABLE**

Nom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET

Reçu libératoire disponible sur eServices.agefos-pme.com

Dans le cadre de la dématérialisation, les reçus libératoires ne sont plus adressés par courrier.

**BASE DE CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS**

Montant des salaires bruts 2014 en € (selon DADS n4ds au 31 décembre 2014) MS = €

**CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS FORMATION**

**Plan de formation**  
MS x 0,40 % A

**Professionalisation**  
MS x 0,15 % B

**Versement Contributions Formation**  
Total HT A + B C

TVA à 20,00 %  Non assujetti TVA D

**Montant TTC à régler à AGEFOS PME C + D E**

Chèque N° :

Banque :

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature : Le / / 2015

Nom et prénom du signataire :

Fonction :

CONSERVER UNE COPIE DE CE DOCUMENT

Conditions générales d'adhésion

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

## Au titre de la contribution relative au financement de la professionnalisation et de la contribution légale ou conventionnelle relative au plan de formation

### Préambule

Créée par convention collective du 6 juillet 1972, entre la CGPME et les confédérations syndicales salariales, l'association AGEFOS PME est un Fonds d'Assurance Formation Interprofessionnel, agréé par arrêté ministériel du 24 janvier 1973, renouvelé le 20 septembre 2011 et modifié le 27 décembre 2013, en qualité d'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA »).

A ce titre, AGEFOS PME assume sur le plan national les missions de collecte des contributions patronales obligatoires relatives à la formation professionnelle, de gestion de ces fonds ainsi que de conseil aux entreprises, pour la formation professionnelle des salariés et demandeurs d'emplois, en application des dispositions du Code du Travail.

En vertu de son agrément interprofessionnel, AGEFOS PME a vocation à intervenir auprès de l'ensemble des entreprises au titre du plan de formation et est également désigné spécifiquement par certains accords de branche, pour les entreprises relevant du champ des conventions collectives concernées.

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les entreprises adhérentes confient à AGEFOS PME la gestion de leurs contributions, les fonds collectés étant affectés au financement des actions de formation dispensées aux salariés en formation des entreprises adhérentes par des organismes de formation.

Ainsi, toute entreprise adhérente à AGEFOS PME, quels que soient son effectif et sa localisation géographique, bénéficie d'un soutien à l'accompagnement de ses projets Emploi-formation dans les conditions ci-après définies.

### Article 1 - Adhésion et engagement financier de l'Adhérent

L'entreprise (ci-après « L'Adhérent ») adhère à AGEFOS PME et s'engage à lui verser, dans le respect des dispositions conventionnelles applicables le cas échéant :

- la contribution relative au financement de la professionnalisation ;
- la contribution légale ou conventionnelle due au titre du plan de formation.

Lorsque le projet de formation et le plan de financement définis avec l'Adhérent au titre du plan de formation le nécessitent, l'Adhérent sera appelé à procéder à des versements complémentaires au-delà de l'obligation légale et/ou conventionnelle.

L'adhésion, quelle qu'en soit la date effective, prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

### Article 2 - Modalités de versement de l'engagement financier de l'Adhérent

Pour l'année d'adhésion concernée, les contributions légales et/ou conventionnelles dues au titre du plan de formation ainsi que les sommes dues au titre de la contribution relative au financement de la professionnalisation, doivent être versées au plus tard avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

En outre, l'Adhérent reconnaît et accepte que les contributions dues au titre du plan de formation puissent faire l'objet d'appels par AGEFOS PME, sous forme d'acomptes, tout au long de l'année concernée.

### Article 3 - Engagements d'AGEFOS PME sur une offre de services «SOLUTIONS»

En contrepartie du respect de l'engagement financier pris par l'Adhérent aux termes des articles 1 et 2 des présentes, AGEFOS PME s'engage à :

- informer et assister l'Adhérent à propos des modalités pratiques d'acquittement des contributions légales et conventionnelles à la formation professionnelle, notamment par la mise en place d'une assistance téléphonique, une aide au calcul du montant des contributions dues ;
- adresser à l'Adhérent un bordereau de versement, et mettre à sa disposition, sur demande, un reçu indiquant les montants perçus ;

- informer l'Adhérent sur le système de la formation tout au long de la vie professionnelle et sur les dispositifs pouvant être mis en œuvre ;
- instruire les demandes de financement d'actions de formation adressées par l'Adhérent en vérifiant l'éligibilité au regard des règles d'imputabilité des actions de formation, telles que définies par la loi et règlements et précisées par AGEFOS PME ;
- contracter avec les prestataires de formation, à la demande expresse de l'Adhérent, en son nom et pour son compte et conformément aux termes des Conditions Générales de Prise en Charge Administrative et Financière, disponibles à l'adresse [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com), les conventions de formation ou les contrats de prestations se rapportant aux actions dont l'Adhérent prévoit l'organisation au titre des contributions qu'il a versées ;
- prendre en charge les dépenses de formation réalisées par l'Adhérent, conformément à la réglementation en vigueur et suivant les règles et les critères définis par AGEFOS PME aux termes des conditions générales de prise en charge, disponibles sur le site Internet d'AGEFOS PME à l'adresse [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com) ;
- régler directement aux prestataires de formation, à la demande expresse de l'Adhérent, en son nom et pour son compte le montant des coûts pédagogiques des actions mises en œuvre au titre de la formation professionnelle continue dont la prise en charge a été acceptée par AGEFOS PME ;
- communiquer, à la demande de l'Adhérent, un état financier des prises en charge dont il a bénéficié ;
- informer l'Adhérent sur les modalités d'établissement de la déclaration fiscale « formation » ;
- avoir un contact avec l'Adhérent au moins une fois sur la période d'adhésion. Les modalités et la fréquence des contacts sont fonction de l'offre de service adaptée aux besoins de l'entreprise.

### Article 4 – Offre de services spécifique «ÉVOLUTION» / «ANTICIPATION»

En complément des engagements décrits à l'article 3 (offre de services «SOLUTIONS»), à la demande de l'Adhérent et après réalisation d'un pré-diagnostic par AGEFOS PME, un accompagnement complémentaire spécifique peut être mis en œuvre afin de répondre de façon individualisée aux projets Emploi-formation de l'Adhérent.

Cet accompagnement complémentaire fera l'objet d'une contractualisation.

### Article 5 – Participation aux Frais de Services de l'OPCA (PFS)

La rémunération des missions réalisées par AGEFOS PME est assurée par prélèvement sur la collecte des contributions, conformément à la réglementation applicable aux OPCA.

### Article 6 – Durée

L'adhésion peut se faire à tout moment de l'année pour une période de trois ans, démarrant rétroactivement au premier janvier de l'année en cours et renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

L'Adhérent qui ne souhaite pas renouveler son adhésion doit le faire savoir au moins trois mois avant la fin de la période triennale. Dans une telle hypothèse, l'Adhérent reste engagé par les présentes jusqu'à la date de la fin de la période triennale en cours.

**Les présentes conditions générales d'adhésion d'AGEFOS PME prévalent sur toutes autres conditions générales d'adhésion antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des présentes ne pouvant être résolu à l'amiable relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de la juridiction de l'Adhérent.**



Les informations au titre du questionnaire au recto sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour AGEFOS PME d'exercer la mission que lui a confiée l'entreprise. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par AGEFOS PME. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès d'AGEFOS PME en application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés ».

AGEFOS PME régionale est délégataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises AGEFOS PME sise, 187 quai de Valmy – 75010 PARIS – SIRET 301 761 987 00330 – Code NAF 9499Z, agréée par arrêté ministériel du 24.01.1973 renouvelé le 20.09.2011 et modifié le 27.12.2013



<b>Votre RÉGION</b>	<b>ADRESSE RETOUR de votre BORDEREAU</b>		
Alsace	<b>AGEFOS PME ALSACE</b>	Rue du Kilbs BP 145 - BISCHOFFSHEIM	67214 OBERNAI CEDEX
Aquitaine	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Auvergne	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Bourgogne	<b>AGEFOS PME BOURGOGNE</b>	5 rue Louis de Broglie - CS 56623	21066 DIJON CEDEX
Bretagne	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Centre	<b>AGEFOS PME CENTRE - F0</b>	BP 90501	37173 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX
Champagne-Ardenne	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Corse	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Franche-Comté	<b>AGEFOS PME FRANCHE-COMTÉ</b>	2 rue de l'Industrie	25042 BESANÇON CEDEX
Guadeloupe	<b>SIMA GUADELOUPE</b>	Opération Collecte AGEFOS PME Rue Ferdinand Forest - Socogar B34 ZI du Jarry	97122 BAIE-MAHAULT
Guyane	<b>SIMA GUYANE</b>	Opération Collecte AGEFOS PME 9 Cité Lafaurie	97300 CAYENNE
Île-de-France	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Languedoc-Roussillon	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Limousin	<b>AGEFOS PME LIMOUSIN - K0</b>	Centre de traitement BP 90501	37173 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX
Lorraine	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Martinique	<b>SIMA MARTINIQUE</b>	Opération Collecte AGEFOS PME Parc d'Activité de la Sémair	97231 LE ROBERT
Midi-Pyrénées	<b>AGEFOS PME MIDI-PYRÉNÉES</b>	Parc technologique du Canal 14 avenue de l'Europe - BP 42125	31521 RAMONVILLE-ST-AGNE CEDEX
Nord	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Normandie	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
P.A.C.A.	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Pays-de-la-Loire	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Picardie	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Poitou-Charentes	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX
Réunion	<b>AGEFOS PME RÉUNION</b>	32 rue de la Cayenne BP 310	97458 SAINT-PIERRE CEDEX
Rhône-Alpes	<b>AGEFOS PME</b>	TSA 51651	91765 PALAISEAU CEDEX